

À LouisDreyfus Armateur
21 Quai Gallieni
92158 Suresnes Cedex
contact@lda.fr - ghse@lda.fr

Le 14 avril 2021

Objet : Les activités des navires Peter Faber et Ile de Bréhat au large de Dakhla, Sahara Occidental occupé

Monsieur le Président

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'activité au large de Dakhla au Sahara Occidental à partir du 11 mars 2021, des navires Peter Faber, Omi 8027781 et Ile de Brehat, Omi 9247053, accompagné d'un navire auxiliaire, dont il semble, selon les données de nos recherches, que votre compagnie est gestionnaire technique.

Nos associations « Amis du peuple du Sahara Occidental » (Apso) et Finnish Peace Committee ont pour objet la défense des droits du peuple du Sahara occidental. Nous sommes membres du réseau international Western Sahara Resource Watch dont la vocation est de s'assurer du respect du droit international et européen applicable à l'exploitation des ressources naturelles du Sahara Occidental.

Selon nos informations, les navires Peter Faber et Ile de Bréhat, installent des câbles de télécommunication pour relier Dakhla au Sahara Occidental, en relation avec le Maroc. Le développement des télécommunications favorise de façon certaine le pillage des ressources naturelles du Sahara Occidental et le maintien de l'occupation militaire du territoire par le Maroc.

Le 21 décembre 2016, la Cour de justice de l'Union européenne, réunie en grande chambre à propos des accord commerciaux UE-Maroc, a conclu que le Royaume du Maroc ne dispose d'aucune souveraineté sur le territoire du Sahara Occidental, et, d'autre part, que le peuple sahraoui, sujet tiers aux relations UE-Maroc, doit consentir a toute activité sur le territoire dont il est propriétaire.

Au plan juridique, il est certain que, dès lors que le Royaume du Maroc n'a aucune souveraineté à l'égard du Sahara Occidental tout soutien de quelque façon que ce soit à l'occupation du territoire en relation avec une entreprise marocaine ou le régime marocain, sans l'aval du représentant officiel du peuple sahraoui (le Front Polisario – selon l'Onu) est litigieux au regard du droit international et de la législation européenne.

Également, l'article 461-26 du Code pénal français dispose :

« Le fait de participer [...] au transfert, direct ou indirect, par une puissance occupante, d'une partie de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe [...] est puni de la réclusion criminelle à perpétuité. »

En l'espèce, la situation d'occupation du Sahara Occidental par le Maroc est notoire et votre entreprise, se développant à l'international, ne peut pas l'ignorer. Surtout, au-delà des contrats de travail qui sont peut-être signés entre votre entreprise et des salariés marocains (ce qui prouverait un transfert direct de colons), la pose de câbles de télécommunication œuvre au désenclavement économique du territoire et participe ainsi nécessairement au transfert indirect par le Maroc de sa population civile au Sahara Occidental.

Compte tenu des éléments précédents, permettez-nous de vous poser les questions suivantes :

- Est-il exact que votre compagnie est gestionnaire technique des 2 navires travaillant à l'installation des câbles de télécommunication au large et en direction de Dakhla au Sahara Occidental ?
- Avec qui votre compagnie a-t-elle signé un contrat pour la pose des câbles ? Le territoire Sahara Occidental est-il distinctement mentionné en tant que pays destinataire ? Des salariés marocains ont-ils signé un contrat de travail avec votre entreprise pour ces opérations au Sahara Occidental ?
- La guerre entre le Maroc et la République Sahraouie a repris depuis le 13 novembre 2020. Quelle est la position éthique de votre entreprise quant au développement d'activités économiques dans un pays en guerre ?
- Avez-vous obtenu l'accord du Front Polisario préalablement à cette installation ?
- Si non, avez-vous été informé par votre partenaire des risques juridiques et de réputation liés au contrat que vous avez établi avec lui ? Si oui pouvez-vous partager avec nous l'avis juridique en question ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier, et de vos réponses, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées,

Pour les Amis du Peuple du Sahara Occidental
Bernard Deglet

Pour le Finnish Peace Committee
Teemu Matinpuro

Pour Western Sahara Resource Watch
Sylvia Valentin

APSO, Amis du Peuple du Sahara Occidental
apsolument@yahoo.fr / ap-so.blogspot.fr

Finnish Peace Committee
teemu@wsrw.org / www.rauhanpuolustajat.fi

Western Sahara Resource Watch
coordinator@wsrw.org / WSRW.org